

Round 3 / Tour 3, RFP / DDP # 20222140:

Q6. On page 21 of the RFP, you mention that the contractor must have “Expertise in scale development and analysis, including factor analysis and Item Response Theory analysis”. So, if the contractor has a lot of experience developing and validating scales with other methods than IRT, he can't submit a proposal ?

A6. The Contractor must meet all of the Mandatory criteria in order to be compliant. In addition, rated criteria will be used to assess elements of the proposal. The proposal with highest technical/financial rating will be recommended for contract award. Please also refer to Addendum – 01 below:

ADDENDUM-01, RFP # 20222140

I. RFP # 20222140, Statement of Work, Section 2.2, Page 21:

DELETE:

The contractor must have:

- Expertise in designing and performing quantitative research.
- Expertise in scale development and analysis, including factor analysis and Item Response Theory analysis.

REPLACE BY:

The contractor **should** have:

- Expertise in designing and performing quantitative research.
- Expertise in scale development and analysis, including factor analysis and Item Response Theory analysis.

All other Terms and Conditions of RFP#20222140 remain unchanged.

Q6. À la page 21 de la DDP, vous mentionnez que l'entrepreneur doit avoir une « expertise en développement et analyse d'échelles, y compris l'analyse factorielle et l'analyse de la théorie de la réponse aux items ». Donc, si l'entrepreneur qui a beaucoup d'expérience dans le développement et la validation d'échelles avec d'autres méthodes que l'IRT, ne peut pas soumettre de proposition ?

R6. Pour être conforme, l'entrepreneur doit satisfaire à tous les critères obligatoires pour être conforme. De plus, des critères cotés seront utilisés pour évaluer les éléments de la proposition. La proposition ayant obtenu la note technique/financière la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. Veuillez également vous référer à l'addenda - 01 ci-dessous :

ADDENDA-01, DDP # 20222140

I. DDP # 20222140, Énoncé des travaux, Section 2.2, Page 23:

EFFACER:

L'entrepreneur doit détenir :

- une expertise dans la conception et la réalisation de recherches quantitatives;
- une expertise dans l'élaboration et l'analyse d'échelles, y compris l'analyse factorielle et l'analyse de la théorie des réponses aux items.

REPLACER PAR:

L'entrepreneur **devrait** détenir :

- une expertise dans la conception et la réalisation de recherches quantitatives;
- une expertise dans l'élaboration et l'analyse d'échelles, y compris l'analyse factorielle et l'analyse de la théorie des réponses aux items.

Tous les autres termes et conditions de DDP # 20222140 demeurent inchangés.